

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1504**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située montée des Gorges et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la montée des Gorges à Feyzin, d'une parcelle de terrain de 57 mètres carrés située en bordure de ladite voie, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 9 de la section BD et appartenant à la commune de Feyzin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Feyzin céderait le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 :

- en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - en recettes - compte 132 800 - fonction 822 pour ordre - exercice 2004 ;

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,